

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017 A 19 H 00

L'an deux mille dix-sept, le trente et un Mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2017

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 1

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Angélique BLANC, Mme Chantal FORMENT, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET,

Absents excusés : M. Bastien FLACON,

Absents : M. François BARATAY,

Pouvoirs : M. Bastien FLACON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Brigitte BARATAY

L'approbation du procès-verbal du 19/05/2017 se fera lors du prochain conseil municipal prévu le 26/06/17.

OBJET DELIBERATION N° 2017-06-01

ARRET « PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle présente le projet du PLU, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision et présente le bilan de cette concertation.

Celui-ci fait apparaître que la population a été régulièrement informée. Trente et un courriers et/ou annotations ont été portés sur le registre de concertation mis à disposition du public. L'analyse de ces écrits fait ressortir qu'il s'agit principalement de demandes d'informations ou de demandes individuelles de classement de parcelles (actuellement situées en zone A ou Ai) en zones constructibles.

Une première réunion publique a eu lieu le 13 mai 2016 à la salle des fêtes de Vinzier ; mais la municipalité a jugé utile, afin d'informer au mieux la population, d'en organiser une seconde qui a eu lieu le 2 décembre 2016. L'ensemble des études et des réflexions a été présenté au cours de ces deux réunions ; un débat et des échanges constructifs ont été engagés en cours et à la fin de chacune des réunions (orientations d'aménagement, zonage, PADD : Projet d'aménagement et de développement durable)

Les éléments ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2011 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/10/2014 prescrivant la révision du PLU sur le fondement de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30/04/2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant le 16/12/2016 que soit applicable au PLU l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, (faculté offerte aux collectivités par l'article 12 du décret N°2015-1783 du 28/12/2015) ;

Vu le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme applicable au PLU par délibération expresse du conseil municipal le 16/12/2016.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vinzier tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE, que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- *selon le cas, et selon les dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :*
 - *à la Chambre d'agriculture,*
 - *à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)*
 - *au centre national de la propriété forestière*
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme :
 - aux communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Pour extrait conforme.
Reçu en Préfecture le